



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/31

PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

187 rue Nationale

Nous, Maire de la commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Règlement de Voirie Communal en date du 17 juin 2021,

Considérant la demande en date du 18 mars 2024 formulée par Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, propriétaire du n°187 rue Nationale à PONT-A-MARCQ (59710), sollicitant l'occupation du domaine public,

Considérant que, pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation ainsi que des usagers de la voie, il convient de prendre les dispositions comme suit :

ARRETONS

Article 1 – Le lundi 25 mars 2024, Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, agissant de qualité de Maître d'ouvrage, est autorisé à installer une benne à gravats sur les emplacements situés face au n°187 rue Nationale, sous réserve de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 – L'intervenant devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Article 3 – Le dépôt de la benne ne devra pas gêner la circulation des véhicules et des piétons, et devra laisser le libre écoulement des eaux du caniveau.

Article 4 – Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires et de remettre le domaine public dans son état initial.

Article 5 – Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents pouvant survenir lors de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers ou des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance des dispositifs de sécurité provisoires.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services


Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur VANDEKERCKHOVE Olivier, le demandeur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 19 mars 2024,

1/0 Le Maire,
Sylvain CLEMENT



L'ADJOINT DÉLÉGUÉ